

Comment effectuer une demande d'admission ?

Un dossier de pré-inscription (dossier Cerfa 14732*03) est à compléter par l'intéressé ou l'aidant principal pour la partie administrative et le médecin pour la partie médicale. Les demandes peuvent être déposées sur la plateforme VIA TRAJECTOIRE ou directement à la Résidence.

Les demandes sont soumises pour avis à la commission d'admissibilité afin de cibler les besoins pour un accueil personnalisé.

Après validation par la commission d'admissibilité, la personne accueillie signe un contrat de séjour spécifique déclinant les conditions financières et générales de cet accueil limité dans le temps. Les dates d'entrée et de retour à domicile sont fixées d'un commun accord à la signature du contrat.

Sont remis à l'entrée, le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil et la fixation des objectifs de prise en charge est définie avec la personne accueillie et la famille afin de mettre en œuvre un accompagnement de qualité.

A savoir, le nombre de journée sur l'année est limité à 90 jours.

**N'HÉSITEZ PAS À PRENDRE CONTACT AVEC LE SERVICE DES
ADMISSIONS DE L'ÉTABLISSEMENT POUR TOUTE INTERROGATION**

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes. 373, rue
Charles de Gaulle – Fauville en Caux –
76640 TERRES DE CAUX
☎ : 02 35 96 77 11 – 📠 : 02 35 56 80 94 –
@ : residence@bouicmanoury.fr – Site internet : ehpad.fauvilleencaux.fr



HEBERGEMENT TEMPORAIRE

Secteur Traditionnel



Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes BOUIC MANOURY

373 rue Charles de Gaulle
76640 FAUVILLE EN CAUX

Tél : 02.35.96.77.11

Fax : 02.35.56.80.94

Mail : residence@bouicmanoury.fr

Qu'est-ce qu'un hébergement temporaire ?

L'hébergement temporaire permet de favoriser le maintien à domicile en permettant à l'aidé :

- De participer aux activités de détente proposées par l'établissement (lecture, chant, atelier mémoire, jeux, sortie aux marchés...)
- De favoriser l'autonomie et le bien être grâce à des activités adaptées,
- De retarder la perte d'autonomie,
- D'éviter une hospitalisation de la personne en cas d'absence de l'aidant
- De pallier à l'absence ponctuelle des aidants professionnels à domicile
- De servir de transition avant le retour à domicile après une hospitalisation
- De proposer une solution face à une situation de crise, d'isolement
- De permettre d'appréhender l'entrée en EHPAD.



Aux aidants familiaux

- De donner la possibilité d'avoir du temps de repos et de loisirs,
- D'organiser des périodes de vacances
- De planifier une hospitalisation programmée
- D'être soulagé de l'accompagnement car l'investissement physique et psychologique est tel, qu'il pourrait dans certaines circonstances, être néfaste à votre santé.

La tarification

Les coûts de la prestation sont déterminés chaque année et fixés par arrêté du Conseil Départemental. Un devis peut être demandé au service des Admissions.

Aide possible à la prise en charge

Le département du lieu de résidence de la personne accueillie peut, sous certaines conditions, attribuer des aides financières aux personnes bénéficiant déjà de l'APA à domicile.

Présentation des prestations proposées :

Les logements

Chaque logement est individuel comprenant une salle d'eau, une télévision, un chevet, une armoire, un fauteuil, un lit médicalisé et une armoire. Il est néanmoins possible et conseillé de le personnaliser.

SECTEUR TRADITIONNEL



SECTEUR UNITÉ DE VIE PROTÉGÉE



Prestations à la charge de l'établissement

- Administration Générale, Hôtellerie, Restauration, Blanchisserie, Animation
- Les honoraires des médecins Généraliste, kinésithérapie
- La radiologie dite « base »
- Les analyses biologiques

Prestations à la charge de la personne accompagnée

- Les frais de transport
- Les consultations de spécialistes
- Les médicaments
- Produit d'hygiène / coiffeur

La surveillance médicale est assurée par les médecins traitants intervenant dans l'établissement.

Les modalités des prestations sont définies dans le règlement de fonctionnement.

